



APPEL À PROJETS 2021

TRAUMATOLOGIE ET DÉPENDANCE



Introduction

La Fondation **Paul Bennetot** a été créée en **2006** à l'initiative de la **Matmut**.

Elle a pour vocation de :

1. **Soutenir la recherche médicale** notamment en traumatologie et post-traumatologie
2. **Favoriser** la réparation, la compensation du handicap, la **rééducation** et la réinsertion professionnelle et sociale
3. **Favoriser l'innovation dans les pratiques de soins et d'accompagnement** afin d'améliorer la qualité de la prise en charge des personnes victimes de traumatismes et/ou en situation de dépendance physique, psychique ou **cognitive**, liée à un accident ou à une maladie progressive et évolutive

La Fondation soutient l'innovation médicale, la recherche médicale et l'amélioration des pratiques de soins en :

- Traumatologie et post-traumatologie suite à une maladie ou un accident
- Dépendance progressive et **irréversible** liée à une maladie neuro dégénérative ou du système nerveux central et périphérique (Alzheimer, Parkinson...).

Présentation

La Fondation Paul Bennetot apportera son soutien en 2021 à des projets de recherche dans le domaine de la traumatologie ayant des conséquences motrices et/ou cérébrales chez des patients pédiatriques ou adultes. Les projets doivent s'inscrire dans l'une des trois thématiques suivantes :

- **La prise en charge des traumatismes physiques situation d'urgence et de post urgence consécutifs à un :**
 - Accident de la voie publique
 - Accident domestique
 - Accident du travail
 - Séjour en réanimation



FONDATION
Paul Bennetot

*La Fondation du
Groupe Matmut*

- **Les troubles neuropsychiques consécutifs à un :**
 - Accident de la voie publique
 - Accident du travail
 - Accident domestique
 - Catastrophe (naturelle, terrorisme, etc)
 - Séjour en réanimation

- **Les troubles psychiques :**
 - Suicidalité et conduites à risque
 - Stress post-traumatique dans la population civile

Les demandes de financement devront impérativement être en lien avec des projets de recherche et d'innovation dans des domaines médicaux, de soins et d'accompagnement (de la phase aigüe jusqu'à la réadaptation et la réinsertion sociale). C'est-à-dire que l'on retiendra les projets qui permettent une nouvelle prise en charge par rapport à la pratique standard, et non le financement de fonctionnement d'une structure. Enfin, le projet devra comporter une évaluation à la fois médicale ou paramédicale et une évaluation économique de cette nouvelle pratique.

Ces projets peuvent impliquer des dispositifs et aides techniques faisant appel aux nouvelles technologies et à la robotique.

Les sujets peuvent porter également sur : l'organisation des soins, les expérimentations de prise en charge, la continuité des soins avec les équipes de soins mobiles, l'utilisation de la télémédecine,

Etablissements éligibles

- Tous les établissements publics, mutualistes et du secteur privé non lucratif, MCO et SSR, et comprenant en particulier des services de gériatrie, d'orthopédie, de psychiatrie et de réanimation
- Les Structures HAD

Une attention particulière sera portée aux :

- projets impliquant un établissement mutualiste (Centre, hospitalier, SSR, Ehpad, centre de santé...).
- projets incluant plusieurs établissements impliqués dans les différentes étapes du parcours de soins.

La collaboration avec des laboratoires de recherche, des sociétés savantes, des partenariats industriels (ou avec entreprises et/ou start-up du secteur numérique) peut également être envisagée.

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

10-14, rue de Brancion – 75015 Paris
www.fondationpaulbennetot.org

Tél. : 01 40 43 23 93

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88)
habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles
de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (%).





FONDATION
Paul Bennetot

La Fondation du
Groupe Matmut

Type de soutien

La Fondation Paul Bennetot contribue totalement ou partiellement au financement des projets. La durée de son soutien ne pourra excéder 24 mois (à partir de l'obtention des documents réglementaires) et sa contribution ne pourra pas aller au-delà de 70.000 euros

En retour, la Fondation attend de la part du bénéficiaire :

- Des rapports d'activité réguliers
- Un rapport final au terme du soutien
- une participation du chercheur à la valorisation des résultats : communication grand public
- Une communication sur son projet par au choix : un article scientifique dans une revue avec ou sans comité de lecture, un poster dans un congrès scientifique, une communication dans la presse écrite ou en ligne, une conférence, la participation à des salons

Conditions de réponse de l'appel à projets

ATTENTION CETTE ANNEE LES MODALITES DE DEPOT EVOLUENT

Vous déposez d'abord une **lettre d'intention** dont un résumé de 1 page soit 2250 signes, puis si votre projet est présélectionné, vous déposez un dossier de candidature complet

- Les dossiers de candidature sont **déposés au nom du PI** (porteur du projet). Ils comprennent :
 - Le formulaire de candidature,
 - Une description du projet : **protocole en 15 pages maximum**
 - La grille budgétaire présentant les différentes lignes de dépenses prévues au budget demandé,
 - Le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.
 - Le CV du PI et une photo d'identité
- Une équipe candidate ne peut présenter qu'une seule demande dans le cadre de cet appel à projets.
- **Si elle a déjà été soutenue par la Fondation, elle doit avoir clôturé ses précédents engagements**
- Les projets considérés comme « Hors Champ » de l'appel à projets ne sont pas expertisés.
- Aucun dossier partiellement complété ou ne respectant pas les formats demandés ne sera traité

Procédure de sélection

La sélection des dossiers est réalisée sur la base des avis rendus par le comité scientifique de la Fondation Paul Bennetot.

Fondation sous égide de la Fondation de l'Avenir

10-14, rue de Brancion – 75015 Paris
www.fondationpaulbennetot.org

Tél. : 01 40 43 23 93

Fondation reconnue d'utilité publique (décret du 19/04/88)
habilitée à recevoir des dons et legs. Dons déductibles
de l'impôt sur le revenu (66 %) et de l'IFI (%).



Conditions d'utilisation des crédits

Des versements sur facture

- La Fondation Paul Bennetot ne procède pas au versement de fonds mais règle directement sur présentation de factures. Elle accepte toutefois par dérogation de procéder à un versement de fonds de 3 mois pour les dépenses liées une embauche en CDD sur pièces justificatives (Contrat de travail)
- **La totalité des factures doit être rendue 1 mois maximum après la fin de la convention.** Au-delà, les factures ne seront pas honorées.
- L'ensemble des factures doit être daté à la période couverte par la convention. En dehors de cette période, les factures ne seront pas honorées.

Une durée limitée par la convention à l'accès aux crédits de recherche

- Les crédits de recherche sont accordés pour une durée de 18 mois à partir de la date de signature de la convention. Ce délai peut être exceptionnellement étendu à 24 mois sur demande argumentée et après avis motivé du comité scientifique.
- Les projets de recherche ne pourront être financés que si l'ensemble des autorisations sont obtenues dans un délai de 6 mois après l'information d'attribution du budget par la Fondation.

Une utilisation des crédits

- La Fondation accorde essentiellement des crédits de fonctionnement pour la réalisation d'un projet.
- La gestion et le traitement administratif des crédits de recherche étant assurés en direct par la Fondation de l'Avenir, la Fondation ne finance pas les frais de gestion.
- Une partie seulement des crédits, peut être affectée au remboursement de temps de personnel de recherche spécifiquement recruté pour le projet.
- *Tout achat de matériel faisant l'objet d'un amortissement, **demeure la propriété de la Fondation Paul Bennetot** qui le met gracieusement à disposition de l'équipe de recherche pour la durée du projet. Cet achat est susceptible d'être récupéré par la Fondation en fin de conventionnement.*
- La Fondation ne finance pas de matériel bureautique excepté dans le domaine de la télémédecine et le travail des équipes mobiles
- La Fondation peut rembourser les frais de publications, et participer, sous conditions, au financement de la valorisation de projets (congrès, édition...).
- Les crédits non dépensés à la date de fin de convention seront réaffectés à d'autres programmes de recherche.

Critères de sélection

Le comité scientifique sera particulièrement attentif aux critères de sélection suivants :

- La tenue administrative du dossier (exhaustivité du dossier au format voulu) ;
- Le caractère innovant du projet ;
- La clarté et pertinence des objectifs ;
- La qualité méthodologique du projet et son évaluation ;
- Le potentiel de transférabilité, de reproductibilité et de généralisation à d'autres structures ;
- Le bénéfice en quantité et qualité de vie de la personne avec -si possible- une évaluation médico-économique ;
- La pluridisciplinarité des équipes et/ou de la collaboration entre établissements et/ou services.

Calendrier prévisionnel

ETAPE 0	Lancement de la campagne d'appel à projets	27 janvier 2021
ETAPE 1	Date limite de réception des LETTRES D'INTENTION	15 février 2021
ETAPE 2	Information au candidat des dossiers PRESELECTIONNES	mars 2021
ETAPE 3	Date limite de réception des DOSSIERS COMPLETS	26 Avril 2021
ETAPE 4	Expertise de dossiers	15 Juin 2021
ETAPE 5	Annonce des résultats définitifs	Début Juillet 2021

Conditions contractuelles

Contractualisation sous la forme d'une convention établie sur la base du budget présenté signée par la Fondation Paul Bennetot, l'organisme porteur du projet, et le porteur du projet.

Contact Fondation de l'Avenir
riis@fondationdelavenir.org